

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2022

Le vingt-huit avril deux mil vingt-deux à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 21 avril 2022, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

ETAIENT PRESENTS (18) : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, QUINTARD Sophie, GOASGUEN Sylvie, MANSUY Marine, WASTIAUX Carine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, DIAZ Edwige, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, LUBAT Claude, PASCAUD Franck, MIGNER Philippe, GRAVELAT Claude, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES (5) : Mme RAIMBAUD Candis a donné pouvoir à Mme QUINTARD Sophie, Mme Angeline MABILLEAU a donné pouvoir à Mme QUINTARD Sophie, M. IBANEZ Rodrigue a donné pouvoir à M. BESSE Jean-Luc, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain, M. VIDAL Jacques a donné pouvoir à Mme RUBIO Julie.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame RUBIO Julie.

Observations sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 31 mars 2022 :

Le procès-verbal du dernier conseil municipal n'ayant pu être envoyé dans les délais, il sera mis au vote lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire informe que lors des obsèques de Madame BENALI Schérazade, adjointe technique aux écoles, la commune était représentée par des élus et collègues de travail.

**INFORMATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE
L. 2122.23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Vu les articles L.2122.22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° 44/2020 du Conseil Municipal relative aux délégations de fonction ;
Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de sa délégation ;
Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

2022-220	31/03/2022	Arrêté de circulation rue de Marjolleau
2022-221	05/04/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-222	05/04/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire – prolongation du 2021-409
2022-223	07/04/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-224	08/04/2022	Arrêté de réglementation de fermeture de voie rue de Marjolleau
2022-225	06/04/2022	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-226	12/04/2022	Arrêté de non-opposition à une Déclaration Préalable
2022-227	12/04/2022	Arrêté accordant un Permis de Construire
2022-228	12/04/2022	Arrêté accordant un Permis de Construire
2022-229	12/04/2022	Arrêté accordant un Permis de Construire

2022-230	14/04/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-231	14/04/2022	Arrêté portant admission d'un fonctionnaire en congé de maladie ordinaire
2022-232	14/04/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-233	15/04/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-234	15/04/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-235	15/04/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-236	20/04/2022	Arrêté de réglementation de circulation provisoire
2022-237	21/04/2022	Arrêté de non-opposition à DP 22J0023
2022-238	21/04/2022	Arrêté de non-opposition à DP 22J0025
2022-239	21/04/2022	Arrêté de non-opposition à DP 22J0026

⬇ **Délibération Modificative n° 1 du Budget Principal**
Délibération n° 039/2022

Monsieur le Maire informe que l'inscription de la recette de la vente des terrains à Gironde Habitat, en section de fonctionnement, à l'article 775 ne peut pas être prise en charge par l'application HELIOS de la DGFIP. Aussi, il convient de procéder aux virements de crédits afin de l'inscrire en section d'investissement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

- 023 Virement à la section d'investissement : - 80 000 €

Recettes de fonctionnement :

- 775 Produit des cessions : - 80 000 €

Recettes d'investissement :

- 021 Virement de la section de fonctionnement : - 80 000 €
- 024 Produits de cession : + 80 000 €

Vote : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

⬇ **Attribution du marché « Remplacement de la toiture en ardoises de la mairie et de la zinguerie »**
Délibération n° 040/2022

Monsieur PASCAUD fait part au conseil du résultat de l'appel d'offre, s'inscrivant dans le cadre budgétaire voté.

Madame JOINT Frédérique demande comment peut-on s'assurer que le montant des travaux reste dans la fourchette de prix lorsqu'il y a qu'une seule entreprise qui a répondu au marché ?

Monsieur le Maire indique que quatre entreprises ont répondu au marché mais n'ont pas fait d'offre, la spécificité du chantier pouvant le justifier. S'agissant du montant de l'offre, il précise que la commune s'est rapprochée du CAUE qui a donné une fourchette de prix correspondant au chantier, ces travaux particuliers nécessitant un savoir-faire technique que l'entreprise NEVEU possède, travaillant sur des bâtiments classés. Il précise que la commune a demandé que les travaux soient faits hors période scolaire.

En réponse à Madame JOINT qui demande pourquoi la commission d'appel d'offres n'a pas été consultée, Monsieur le Maire répond que la procédure a été respectée ; le fait qu'il y ait qu'une seule entreprise permet de passer directement en conseil municipal.

M. BESSE précise que pour s'assurer que les entreprises aient accès au marché, il y a eu une parution dans le journal BOAMP et Haute Gironde.

Vu la mise en ligne et la publication de la consultation pour le remplacement de la toiture en ardoises de la mairie et de la zinguerie du 28 février ;

Quatre entreprises ont téléchargé le Dossier de Consultation des Entreprises, et seule une entreprise a déposé son offre dans les délais.

Monsieur le Maire propose de valider le devis de l'entreprise NEVEU d'un montant de 147 919,04 €.

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le devis avec l'entreprise NEVEU d'un montant de 123 265,87 € HT, soit 147 919,04 € TTC ;
- Inscrit la dépense correspondante, en section d'investissement, à l'article 21318 « Autres bâtiments publics », opération 045 « Travaux de bâtiments ».

Vote : 23

Pour : 23

Contre :

Abstention :

⚡ **Attribution du marché « Empierrement de piste forestière »**
Délibération n° 041/2022

Monsieur Renard rappelle les financements et l'instruction de ce projet. Il précise que le devis de l'entreprise ROLLIN se justifie par le coût moins élevé du transport des matières premières, issues de carrières proches du lieu des travaux. L'entreprise proposée est la mieux placée en termes de notes et est spécialisée dans ce type de travaux.

Vu la délibération n° 136/2020 du 23 décembre 2020 relative à la demande de subvention pour la mise aux normes de la piste forestière n° 3 ;

Vu la convention n° RAQU08031DT0330006 du 25 novembre 2021 relative à l'attribution d'une aide à la prévention des dommages causés aux forêts par les incendies ;

Vu la mise en ligne de la consultation pour l'empierrement de piste forestière en date du 9 février 2022 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté par le technicien de la DFCI ;

Monsieur le Maire informe que cinq offres ont été déposées de façon dématérialisée avant la date et heure limite de dépôt des plis. Il s'agit de BOUCHER TP, COLAS, EIFFAGE, ETR et ROLLIN.

Monsieur le Maire informe du résultat :

ENTREPRISE	CRITERE 1 Note sur le prix – 70 points	CRITERE 2 Note technique – 30 points	TOTAL sur 100 points
BOUCHER TP	35.24	27.00	62.24
COLAS	32.18	27.00	59.18
COLAS (variante)	33.09	30.00	63.09
EIFFAGE	48.41	30.00	78.41
ETR	37.44	30.00	67.44
ROLLIN	70.00	30.00	100.00

Le classement est le suivant :

- 1^{er} : entreprise ROLLIN avec 100/100 ;
- 2^{ème} : EIFFAGE avec 78.41/100 ;

• Eclairage public chemin de Blanchet Est :	6 379 €
• Eclairage public rue de Marjolleau :	6 917 €
• Eclairage public rue des Vignes :	1 220 €
Total	32 294 €

Le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les devis correspondants ;
- Autorise Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention correspondant auprès du SDEEG ;
- Valide le plan de financement suivant :

Dépenses d'investissement :

- Dépenses HT :	27 208,00 €
- Dépenses TTC :	32 294,00 €

Recettes d'investissement :

- Subvention du SDEEG (20 % sur le coût HT des travaux) :	5 085,60 €
- Autofinancement :	27 208,00 €

- Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget, en section d'investissement, à l'article 21534 « Réseaux d'Electrification », à l'opération 110 « Eclairage Public ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

**✚ Etude avant-projet concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif route de Civrac ;
Délibération n° 044/2022**

Monsieur le Maire explique qu'un projet de six lots à bâtir Route de Civrac est déposé. A cette occasion il est opportun de prévoir une reprise du réseau d'assainissement permettant d'inclure le lotissement existant au nord. La collectivité prendra en charge une partie du coût ; une étude de faisabilité est donc nécessaire.

Vu l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif réalisée en 2021 par EES-AQUALIS ;
Vu que ce diagnostic a permis d'identifier des défauts sur le réseau d'assainissement impliquant des intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement et a permis de définir un programme de travaux permettant de palier à ces défauts ;
Vu la délibération n°024/2022 du 24 février 2022 missionnant le cabinet MERLIN pour réaliser une étude d'avant-projet concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif ;

Monsieur le Maire présente l'étude avant-projet concernant l'extension du réseau d'assainissement collectif route de Civrac pour supprimer le poste de refoulement existant et de la mise en place d'un nouveau afin de raccorder les deux lotissements « Les Coteaux de Guérin » et le nouveau projet.

Le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'offre de mission avec le cabinet MERLIN d'un coût de 2 400 € HT, soit 2 880 € TTC, tel qu'annexée à la présente ;

- Inscrit la dépense au budget annexe « Assainissement Collectif », en section d'investissement, à l'article 21758 « Autres ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Etude avant-projet concernant la gestion des eaux parasites au niveau du lotissement « Les Jardins de Marjolleau ».**
Délibération n° 045/2022

Monsieur le Maire précise que la municipalité est entrée en contact avec les riverains du lotissement et que ces derniers ont donné leur accord écrit quant à l'étude envisagée.

Vu l'étude diagnostique du système d'assainissement collectif réalisée en 2021 par EES-AQUALIS ;
Vu que ce diagnostic a permis d'identifier des défauts sur le réseau d'assainissement impliquant des intrusions d'eaux parasites dans le réseau d'assainissement et a permis de définir un programme de travaux permettant de palier à ces défauts ;
Vu la délibération n°024/2022 du 24 février 2022 missionnant le cabinet MERLIN pour réaliser une étude d'avant-projet concernant la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif ;

L'étude du diagnostic a permis de confirmer qu'une intrusion importante d'eaux parasites provenait du réseau d'assainissement collectif du lotissement « Les Jardins de Marjolleau ». Ces eaux proviennent d'une source captée au niveau des branchements d'assainissement d'eaux usées de deux maisons. Le lotissement étant privé la commune ne peut intervenir.

Monsieur le Maire présente l'étude avant-projet concernant la gestion des eaux parasites au niveau du lotissement « Les Jardins de Marjolleau » afin d'identifier les problématiques liées aux eaux de la source, aux eaux de pluie et aux eaux usées et de proposer des aménagements nécessaires.

Le Conseil Municipal :

- Valide la proposition de Monsieur le Maire et l'autorise à signer l'offre de mission avec le cabinet MERLIN d'un coût de 3 100 € HT, soit 3 720 € TTC, tel qu'annexée à la présente ;
- Inscrit la dépense au budget annexe « Assainissement Collectif », en section d'investissement, à l'article 21758 « Autres ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Validation des devis des réseaux d'eau potable et raccordement des réseaux électriques rue des Vignes.**
Délibération n° 046/2022

Monsieur BESSE explique le projet du déplacement des compteurs d'eau et d'électricité par ENEDIS et la SPIE au fond des parcelles et le raccordement de ceux-ci. Il précise qu'il n'y a aucune emprise des travaux sur les parcelles destinées au projet du restaurant scolaire ou du parking.

Vu la délibération n° 035/2022 du 31 mars 2022 relative aux engagements de la commune pour les cinq riverains de la rue des Vignes concernant notamment les déplacements des compteurs d'électricité et d'eau prévus en limite de propriété.

Monsieur le Maire présente les devis de la SAUR et de la SPIECAPAG d'un montant respectif de 8 880,53 € et de 4 392,83 €.

Le Conseil Municipal :

- Valide les devis de la SAUR et de la SPIECAPAG et autorise le Maire à les signer ;
- Inscrit les dépenses correspondantes, au budget principal, en section d'investissement, à l'article 2313 « Constructions », opération 230 « Aménagement des Ecoles ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Dénomination de voie à Blanchet.**
Délibération n° 047/2022

Monsieur Renard rappelle les difficultés rencontrées par les riverains lorsque les lieux-dits comportent des similitudes de noms avec des changements de personnels de la Poste qui connaissent peu les communes.

Monsieur le Maire explique que des riverains dont le lieu-dit dénommé actuellement Le Barrail sont desservis par la voie communale n° 131 qui sort à Blanchet et le chemin d'exploitation n° 83 qui remonte vers Le Terrier Gervais. Ces derniers rencontrent des difficultés dans les échanges de courriers, de livraisons ou encore de soins médicaux.

Il convient donc de dénommer cette portion de la voie communale 131 et le chemin d'exploitation n° 83 afin d'éviter toute confusion avec un autre lieu-dit et d'attribuer un numéro à chaque riverain. La commune informera les administrations comme à chaque nouvelle dénomination ou renumérotation.

Monsieur le Maire propose le nom de : « Chemin des Poiriers » à compter du 1^{er} juin 2022.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Valide la dénomination proposée de la portion de voie communale 131 et du chemin d'exploitation n° 83 et la numérotation des habitations ;
- Mandate Monsieur le Maire pour signer les devis correspondants et tous documents nécessaires à la réalisation de ce projet ;
- Mandate Monsieur le Maire pour effectuer la mise à jour du cadastre et du tableau des voies communales et des chemins d'exploitation.
- La dépense sera inscrite, en section d'investissement, à l'article 2152 « Installations de voirie » à l'opération 160 « Acquisition de matériel divers ».

Vote : Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0

✚ **Validation du devis pour le dossier d'autorisation d'extension du cimetière.**
Délibération n° 048/2022

Monsieur BESSE indique que la commune a bénéficié d'un pré étude gratuite de la part du CAUE. Il précise que la société ELABORE, spécialisée dans ce domaine a fait deux propositions d'aménagement avec deux esquisses. La société ELABORE prévoit également la fourniture d'un dossier complet à adresser en Préfecture puisque la procédure l'exige en tant que commune de plus de 2 000 habitants.

✚ **Modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion des Bassins Versants de la Saye, du Galostre et du Larry.**
Délibération n° 050/2022

Monsieur RENARD explique l'élargissement du périmètre du Syndicat Mixte sur plusieurs départements que les compétences ont été attribuées aux Communautés de Communes, que deux structures différentes sont compétentes pour la GEMA et la PI et lieu et place du Syndicat « à la carte » préexistant. Il convient aujourd'hui de mettre en conformité les statuts du syndicat qui assure la Gestion des Milieux Aquatiques.

Lors de sa réunion du 29 mars 2022, le Comité Syndical du SMGBV Saye Galostre Lary a approuvé la modification de ses statuts.

Le Président du Syndicat nous a notifié la délibération prise par le Comité Syndical et les statuts modifiés.

Conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les Conseils Municipaux doivent se prononcer sur les statuts modifiés dans un délai de 3 mois à compter de cette notification.

Le Conseil Municipal, par délibération du 29 octobre 2020, avait approuvé à la majorité la fusion au 1^{er} janvier 2021 du Syndicat Mixte d'aménagement de la Saye, du Galostre et du Lary avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Lary et émis un avis sur le projet de périmètre et sur les statuts.

La modification des compétences entraîne automatiquement le retrait des communes et entraîne et concomitamment la mise à jour d'un certain nombre d'articles des statuts pour que l'ensemble soit cohérent. Il s'agit des articles 1, 2, 4, 6.1.1, 7.2, 8.1 et 8.2.1.

Le Maire propose d'approuver les statuts modifiés du SMGBV Saye Galostre Lary.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte les statuts modifiés du SMGBV Saye Galostre Lary tels qu'annexés à la présente délibération.

Vote : Pour : 18 Contre : 0

Abstentions : 5 (Mmes DIAZ, JOINT, JACQUEMIN, MM. RECAPPE, DAVY)

❖ **Questions diverses.**

- 1) Monsieur RENARD indique, concernant l'aménagement foncier forestier intéressant notamment la commune, que la Commission Permanente du Conseil Départemental se réunit au mois de mai afin de déterminer le périmètre concernant l'enquête publique.
- 2) Il informe qu'une portion de 320 ml de la canalisation d'eau potable de la rue Alphonse Micheau datant de 1967 va être changée dans le cadre de la limitation des eaux rouges ; le chantier en lui-même peut ponctuellement en générer.
- 3) Il informe que le Département de la Gironde est reconnu en calamité agricole et que les viticulteurs concernés doivent déposer leur dossier ; un lien sur le site de la commune sera mis en place.
- 4) Monsieur le Maire informe que la jeune Maëly CHARBONNET, dont le conseil a accepté la prise en charge du déplacement à SELESTAT, est devenue championne d'Europe de Twirling. Il lui a transmis les félicitations des élus et sa performance fait l'objet d'un encart sur le site internet
- 5) Monsieur PASCAUD informe que les travaux de la perception, en vue d'y accueillir un service de la DFIP ont débuté et que ceux de l'Immeuble Dufaure avancent.
Il informe qu'une course cycliste de l'UFOLEP SAINT SAVIN a lieu le 1^{er} mai.

- 6) Monsieur MIGNER fait part au conseil que l'aménagement du point d'eau incendie au Terrier Gervais est terminé et contrôlé par le Sdis qui a émis un avis favorable à son utilisation.
Monsieur RENARD rajoute que le projet de l'Association des Eleveurs de Chevaux de Nouvelle Aquitaine (AECNA) aura ainsi une couverture optimale du risque incendie.
- 7) Madame QUINTARD indique que le projet « 0 waste » en lien avec le Smicval Libournais Haute Gironde se poursuit. Un projet de journée dédiée à ce sujet est en bonne voie pour le 11 septembre, avec pour but de favoriser le recyclage, réduire les déchets, avoir des pratiques plus éco responsables. Elle fera participer les enfants et les adultes, en permettant également la promotion de l'art de la récup. Un groupe de travail pour élaborer cette manifestation est en cours de constitution.
- 8) Monsieur DAVY demande où en sont les travaux du pont aux lacs du Moulin Blanc, en limite de ST SAVIN et ST CHRISTOLY.
Monsieur le Maire rappelle que depuis que le club de marche lui a signalé une faiblesse du pont, il travaille à ce sujet avec Madame le Maire de Saint Christoly, le dernier contact datant de ce jour. Il indique que suite aux études initiales, le Syndicat du Moron, dans le cadre de sa politique d'amélioration de la circulation de la rivière a souhaité que le pont actuel soit remplacé par un pont cadre. Par ailleurs s'agissant de la solidité du pont actuel, la commune de Saint Christoly a sollicité l'avis du CEREMA. Monsieur le Maire indique que l'étude conduite par les deux communes évaluait le coût de la reconstruction du seul tablier à un montant de 38 000 €. Il est nécessaire de bien identifier la nature des travaux à conduire selon l'usage futur (engins agricoles, véhicules légers, site touristique, base de loisir), au vu des coûts engendrés et des aides susceptibles d'être allouées. Des études seront obligatoires concernant la Loi sur l'Eau, sur une durée d'un an.
Monsieur le Maire a donc demandé une réunion avec les services de l'Etat et les collectivités concernées (communes et CDC) ce pont est nécessaire à l'activité touristique des lieux (accès routier et circulations douces), aux trajets de proximité et à l'activité des agriculteurs. Si la remise en fonction du pont doit correspondre à son usage actuel, elle risque à son sens nécessiter au moins 18 mois.
Madame DIAS craint que 38 000 € de travaux ne seront pas suffisants.
Monsieur le Maire lui répond qu'au vu des contraintes techniques des aménagements, qu'à son avis le coût final se rapprocherait plutôt des 150 000 €. La voirie, dont le pont, desservant le site sur la commune de Saint Christoly ne relève plus de la CDC Latitude Nord Gironde puisque ce dernier a été transféré à la CDC de Blaye à sa demande et celle de la commune. La CDC de Saint Savin ayant financé la totalité des travaux d'aménagement touristique du site des lacs du Moulin Blanc, il a suggéré que ce dossier bénéficie d'un examen à ce titre, au-delà du volet hydraulique.
- 9) Madame RIVES rappelle la conférence sur les plantes animée par une chercheuse de l'INRAE le 6 mai à la bibliothèque.
- 10) Madame FRADON rappelle que le 22 mai se déroule l'habituel rassemblement de motos Trike avec concours de pétanque et diverses animations au stade Maurice LACOSTE
Elle indique que la fête de Pâques et le Carnaval des écoles ont rencontré du succès.
La fête de la Musique est en préparation pour le mois de juin et qu'il y aura une exposition de peinture.
Concernant le feu d'artifice offert par la commune lors de la Fête de Juillet, la commune a reçu deux devis ; elle accepte celui du prestataire de 2021 qui avait donné satisfaction.
- 11) Madame RUBIO informe que l'animation « DES ' STRESS » a été reportée au 28 mai en raison d'une météo défavorable.
Concernant la réfection du sol du Skate Park en béton spécifique, l'offre retenue est celle de la COLAS pour un montant de 43 547.23 €.

12) Madame QUINTARD fait le point sur l'opération Zéro Waste, pour la partie en lien avec les écoles. Un bilan a été donné, relayé par la presse en présence du Président du SMICVAL, d'elle-même et de Julie RUBIO, Adjointe aux Ecoles, des représentants d'associations partenaires, des enseignants et d'élèves. Les actions conduites par la commune ont été rappelées quant aux consommables, à l'énergie, compostage des déchets de la restauration scolaire, leur réduction, l'utilisation du compost dans les jardins par les enfants. Ceux-ci ont récolté 17 kilos de stylos usagés en vue de recyclage qu'ils ont remis à une association, le montant obtenu étant affecté à une action de solidarité en matière d'éducation. A l'occasion de la journée prévue en septembre à destination du grand public, d'autres actions conduites sous l'égide de la commune seront présentées.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 h15

La Secrétaire de séance,
Julie RUBIO

Le Maire,
Alain RENARD.

